

Labrousse Eric

5 square Hector Berlioz

94700 Maisons-Alfort

Président de la Nouvelle
Aquitaine Non a l'heure d'ete en
France et en Europe

Maisons-Alfort le 29/03/2018

Monsieur le Commissaire Européen de l'Environnement

J'ai l'honneur de vous écrire et de vous informer, signaler et ma disposition pour travailler avec la commission européenne sur les problématiques environnementales

En effet je vous ai signalé de très nombreuses infractions de la FRANCE sur le NO₂ et depuis la fin de semaine dernière nous sommes passé a l'heure d'été du Nazisme pour l'Europe

Un fléau et une calamité pour l'environnement, le patrimoine naturel et culturel européen et la biodiversité sans oublier le climat

Vous savez que ce changement d'heure est une infraction a l'article 1 f du traité de lisbonne

Je ne pense pas que Franco, Mussolini et Pétain émanent de gouvernement démocratique ou de système républicain

Mais cette double heure d'été sur le soleil est un facteur aggravant sur l'Ozone, dioxyde d'azote et acide nitreux

Le dioxyde d'azote No₂ ne disparaît pas par enchantement mais se transforme et renforce l'ozone et l'acide nitreux

Cette augmentation d'ozone va une nouvelle fois donner et commettre des infractions au droit communautaire sur la violation du droit européen et du traite de Lisbonne

La france refuse d'appliquer les recommandations de l'OMS sur le seuil de 100 µG/M³ d'air sur 8H

De plus l'ADEME a trouvé une parade elle fait rentrer des heures de nuit en utilisant les heures solaires qui diminuent les seuils artificiellement

Il serait judicieux de fixer un horaire précis qui reflète l'état de la pollution de 12h à 20h heure d'été

Avec cette amplitude nous aurons les bons seuils pour la santé humaines, mais la directive ne fixe pas des seuils à la protection de la biodiversité qui a mon avis devrait être inférieur a ceux des végétaux

De plus l'explication des UV et de l'effet radiant ne peut être oublié et la vapeur d'eau des centrales nucléaires deviennent un fléau et une calamité pour l'Ozone. Les pluies acides HNO_3 peuvent être intégrées dans les prochaines directives pour protéger le patrimoine naturel et culturel de l'Europe.

Le fait d'oublier et de ne pas lier ce problème est une infraction au traité de Lisbonne sur la source.

Nous pouvons régler les problématiques agricoles qui ne font que se défendre contre les parasites liés à ces pollutions.

Il ne faut plus dissocier l'air de l'eau car les conséquences sont dramatiques pour notre biodiversité.



Bienvenu
Un site au service

au sénat

**Des conséquences certainement défavorables : les atteintes à l'environnement
La pollution photo-oxydante**

Depuis plusieurs années, la contribution de l'avancée horaire à l'augmentation du niveau de pollution atmosphérique est sérieusement évoquée : selon les écologistes, la pointe de circulation coïncidant avec les heures les plus chaudes de la journée augmente les concentrations d'ozone par phénomène de photo-oxydation. En 1986, un rapport remis au Gouvernement sur le dépérissement forestier et les pluies acides de M. Jean Valroff, député, soulignait déjà la corrélation de ce phénomène avec la généralisation de l'heure d'été en Europe.

Dans son volet environnemental, le rapport de 1996 de la Commission considère que la formation de l'ozone est déterminée par plusieurs facteurs dont essentiellement les conditions météorologiques et le caractère rural ou urbain de la zone géographique concernée. En raison des complexités chimiques du phénomène (19(*)), l'étude conclut hâtivement que le problème de l'augmentation de la pollution de l'air tient essentiellement à l'impact de la circulation automobile plutôt qu'à l'instauration d'un horaire particulier.

Ce faisant, elle tient pour quantité négligeable les alertes à l'ozone qui sont régulièrement émises dans les grandes villes durant les mois les plus chauds et que des études scientifiques expliquent par la décomposition accélérée des polluants par le rayonnement solaire. Or, dès lors que les déplacements

automobiles de la mi-journée ont lieu autour de quatorze heures (soit midi heure solaire), et, surtout, que les migrations du soir se produisent à une heure où le rayonnement solaire reste intense, il n'est pas illogique de supposer que le décalage horaire contribue -même marginalement- à l'empoisonnement des villes européennes.

D'après une étude conduite pour le compte de l'agence pour la qualité de l'air en 1986, " le passage de l'heure d'hiver à l'heure d'été entraîne une augmentation de la concentration maximale en ozone, en moyenne 10 %, et nettement plus pour la ville de Paris. Pour le P.A.N. (nitrate de peroxyacétyl), les accroissements sont plus élevés, voisins de 15 % " (20^(*)).

· L'impact des voitures sur l'environnement en période d'heure d'été

Le changement horaire estival n'est pas neutre en la matière et se rapporte, au minimum aux deux aspects suivants :

- d'abord, les matinées plus fraîches, du fait de l'avancement de l'heure en été, ralentissent l'efficacité des pots catalytiques induisant des émissions de polluants supplémentaires ;

- ensuite, l'heure de clarté supplémentaire du soir entraîne une augmentation des déplacements automobiles de fin d'après-midi destinés aux loisirs. Cette fois, c'est aux conditions météorologiques plus ou moins favorables que le rapport de la Commission impute l'augmentation de l'émission de gaz polluants plutôt qu'à l'horaire d'été.

Or, si la suppression de l'heure d'été devait avoir le moindre effet positif sur l'amélioration de l'environnement, il serait malvenu de l'ignorer, compte tenu de la sensibilité de l'opinion publique à l'écologie et dans la continuité du souci qui a inspiré l'examen, actuellement en cours, du projet de loi sur la qualité de l'air (21)

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

For debate in the Standing Committee see Rule 47 of the Rules of Procedure
Pour débat à la Commission permanente – Voir article 47 du Règlement
Doc. 8564

6 octobre 1999

Respect du système de fuseaux horaires européens

Rapport

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux

Rapporteur : M. Jean Briane, France, Groupe du Parti populaire européen

Résumé

L'heure légale de plusieurs pays européens ne correspond pas toujours à celle de leur fuseau horaire respectif, le décalage entre elles pouvant, pour certaines régions, dépasser deux heures.

À cet égard, l'Assemblée se félicite que, comme elle l'a préconisé dans sa [Recommandation 801](#) (1977), le passage à l'heure d'été et le retour à l'heure d'hiver s'effectuent, dans l'ensemble de pays européens qui l'appliquent, de manière harmonisée.

Pollution atmosphérique

L'heure d'été double a pour effet l'augmentation des concentrations des polluants toxiques dans l'atmosphère

22. Les polluants présents dans l'atmosphère peuvent être distingués en 2 catégories : polluants primaires tels qu'ils sont émis par des sources (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils etc.) et polluants secondaires qui se forment suite aux transformations physico-chimiques des polluants primaires (acides sulfurique et nitrique et leurs dérivés, oxydants photochimiques).

23. La pollution photo-oxydante constitue l'une des composantes nouvellement préoccupantes de la pollution de l'air. Ce type de pollution résulte principalement de l'action du rayonnement solaire (U.V.) et des températures élevées sur les oxydes d'azote et les hydrocarbures, polluants émis par les activités humaines (produits de combustion de combustibles fossiles, en particulier de carburants des véhicules) et certaines sources naturelles.

24. Elle se caractérise par la formation des « oxydants photochimiques ». Parmi ces polluants, on trouve l'ozone (O₃), le nitrate de peroxyacétyle (PAN), des radicaux libres ainsi que le formaldéhyde (HCHO), l'acide nitrique (HNO₃), des aérosols etc.

25. Le déplacement de 2 heures des horloges en été favorise l'accumulation dans l'atmosphère des polluants primaires et fait coïncider les heures de pointe du trafic automobile dans les agglomérations urbaines avec la période des températures et du rayonnement solaire maximaux. La formation d'oxydants photochimiques s'en trouve intensifiée. Les différentes études menées en France, en Belgique et aux États-Unis ont constaté l'augmentation moyenne des concentrations de l'ozone dans l'air des agglomérations urbaines entre 6% et 10% et celles du PAN entre 7% et 16%.

26. Il est à souligner que ces polluants, notamment l'ozone et le PAN sont connus dans le domaine de la santé par leur caractère toxique. Les principales affections causées par ces polluants sont les migraines, les troubles de l'appareil respiratoire et l'irritation des yeux. Depuis quelques années, on constate l'accroissement des cas de mortalité liés à l'ozone.[6](#)

27. D'autre part, un phénomène nouveau de dépérissement au niveau des écosystèmes forestiers est apparu depuis une quinzaine d'années en Europe et aux États-Unis. Selon certaines hypothèses, il est attribuable aussi à l'ozone qui augmente la perméabilité cellulaire et favorise ainsi l'évacuation des éléments nutritifs des feuilles.

28. Il est également à noter que l'augmentation des concentrations des polluants chimiquement agressifs (ozone, acides etc.) a pour effet la dégradation rapide des œuvres d'art et des monuments historiques qui font partie du patrimoine culturel de l'humanité

Une nouvelle source d'acide nitreux modifie notre vision de la pollution

A l'occasion de travaux, dont un extrait est paru dans l'édition courante du journal *Nature*, des chercheurs européens ont mis en évidence une nouvelle source de production de l'acide nitreux, ce composé qui interagit avec la lumière pour produire des radicaux hydroxyle et participe ainsi à la production d'ozone dans les couches basses de l'atmosphère.

Si l'[ozone](#) de la [stratosphère](#) nous protège efficacement des [rayonnements solaires](#) - en filtrant les rayons [ultraviolets](#) - et présente ainsi un effet bénéfique, ce n'est pas le cas de l'ozone présent dans les couches basses de l'[atmosphère](#), qui participe activement à la pollution de l'[air](#).

Alors qu'on supposait que l'[acide](#) nitreux (HNO₂) ne se formait qu'à la faveur de la nuit, des mesures fines menées par l'université de Wuppertal, en Allemagne, ont révélé l'existence d'une surproduction [diurne](#) de ce composé, et des concentrations nettement supérieures aux prédictions.

Par tous ces motifs je réclame et dépose une plainte à l'encontre de la France pour non respect du principe de précaution

Ma santé n'étant pas préservé malgré la recommandation 1432 du Conseil de l'Europe et des recommandations de l'OMS sur l'Ozone, dioxyde d'azote
Les 30.000 Morts en 2003 et les 6000 morts en 2016 je suis dans l'obligation de pouvoir demander la somme de 8 millions d'Euros pour non respect du traité de Lisbonne par l'Etat Français

Dans l'attente de votre réponse

Daignez agréer, Monsieur le Commissaire Européenne ,l'hommage de mon profond respect et de mon sincère dévouement